

Loi sur la constitution d'un droit de superficie, au profit de Med-Immo La Colline SA, sur une partie de la parcelle N° dp15554, propriété de la commune de Veyrier (11250)

du 14 mars 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 14 mai 2013, approuvée par décision du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 2 juillet 2013;
décrète ce qui suit :

Art. 1 Droit de superficie

La constitution d'un droit de superficie, au profit de Med-Immo La Colline SA, sur une partie de la parcelle N° dp15554, propriété de la commune de Veyrier, selon le tableau de mutation N° 75/2012 établi par le bureau MBC ingéo, ingénieur-géomètre officiel à Genève, daté du 23 novembre 2012, est autorisée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.